



## **Onzième séance plénière**

### ***Table des matières***

|                                                                                                                                 | <i>Page</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux<br>au travail: présentation, discussion et approbation.....  | 1           |
| Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente<br>sur les principes et droits fondamentaux au travail: adoption ..... | 20          |
| Résolution concernant la deuxième discussion récurrente<br>sur les principes et droits fondamentaux au travail: adoption .....  | 20          |



---

## Onzième séance

Jeudi 15 juin 2017, 16 h 45

*Présidence de M. Carles Rudy*

### **Rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail: présentation, discussion et approbation**

#### **Le Président**

*(original espagnol)*

Je déclare ouverte cette onzième séance plénière de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Nous allons à présent procéder à la présentation, à la discussion et à l'approbation du rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail. Le compte rendu des travaux de la commission figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 11-2. Vous y trouverez un résumé des délibérations des discussions. Ce document existe uniquement sous forme électronique et peut être consulté sur le site Web de la Conférence.

J'invite les membres du bureau à nous rejoindre à la tribune: M. Ndebele, président, M<sup>me</sup> Hornung-Draus, vice-présidente employeuse, et M. Ross, vice-président travailleur, ainsi que M<sup>me</sup> López, rapporteure.

Je donne tout d'abord la parole à la rapporteure, M<sup>me</sup> López, qui va nous présenter le rapport de la commission.

#### **M<sup>me</sup> López**

Rapporteure de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail

*(original espagnol)*

C'est pour moi un honneur d'avoir été nommée rapporteure de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail. Notre commission a examiné les progrès remarquables qui ont été obtenus jusqu'à présent pour ce qui est du respect, de la promotion et de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les lacunes qui subsistent en matière d'application. Les travaux de notre commission venaient fort à propos, étant donné que nous célébrerons l'an prochain le vingtième anniversaire de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, et le dixième anniversaire de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, sans oublier le centenaire de l'OIT en 2019.

La commission a commencé ses travaux le 5 juin et les a achevés le 13 juin. Tout au long des sept séances qu'elle a tenues, ses membres ont fait preuve d'une constance et d'un engagement sans faille.

Les discussions ont débuté par une mise en commun des expériences respectives des mandants en matière d'application de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, ainsi que des enseignements tirés à cet égard. Ces échanges ont permis de mettre en évidence les bonnes pratiques et les lacunes en matière d'application, en vue de déterminer les mesures additionnelles qu'il conviendrait de prendre pour que des

---

solutions pratiques puissent être mises en place aux fins de la réalisation effective des droits et principes fondamentaux au travail aux niveaux national, régional et mondial. Ces échanges avaient pour toile de fond les profondes mutations en cours dans le monde du travail.

La discussion a également été l'occasion d'échanges ouverts au sujet des expériences riches et variées des mandants concernant les mesures adoptées en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail et d'élaborer un plan d'action pour l'avenir.

La commission a également examiné et évalué l'appui apporté par le Bureau aux Etats Membres aux fins de l'application des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2012.

Elle s'est en outre penchée sur la formidable occasion que représente le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour l'avancement de la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, y compris grâce aux nouvelles alliances et à la plus grande coopération qui s'établiront au niveau mondial. Les discussions ont également porté sur la nécessité d'assurer la cohérence des politiques aux niveaux régional et international.

Le dernier jour de ses travaux, la commission a eu l'honneur d'accueillir quatre éminents experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement, qui ont participé à un panel interactif de haut niveau sur le renforcement des principes et droits fondamentaux au travail sur la scène internationale. Les experts ont examiné l'importance que revêtent les principes et droits fondamentaux au travail dans d'autres cadres internationaux et ont répondu aux questions formulées par les participants à ce sujet. Ils ont également examiné le rapport qui existe entre la lutte contre les inégalités croissantes et l'élimination de la discrimination et ont donné des exemples concrets de collaboration concernant des activités liées aux principes et droits fondamentaux au travail.

J'ai le plaisir de vous informer que, au terme de débats longs et animés au sein du groupe de rédaction de la commission, nous sommes parvenus à dégager une vision commune de l'action à mener au cours des cinq prochaines années, laquelle vision repose sur un large consensus tripartite quant à la voie à suivre pour atteindre nos objectifs, ainsi que sur un cadre et des éléments de politique générale indispensables dans le contexte difficile que nous connaissons actuellement. Ni les nombreuses lacunes que nous avons constatées en matière d'application ni la diversité des réalités, des priorités et des expériences nationales que nous avons examinées ne nous ont empêchés de définir un ensemble d'objectifs communs et de priorités recueillant le consensus.

Ainsi, c'est avec une grande fierté que je vous présente cet après-midi le rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail. Ce rapport, qui contient une résolution et des conclusions proposées, offre à l'Organisation – en attendant la prochaine discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui se tiendra en 2023 – des orientations stratégiques claires et fondées sur le consensus tripartite.

Je souhaiterais attirer votre attention sur certains des points les plus importants de nos conclusions.

Pour élaborer une vision commune, nous sommes convenus d'une série de principes directeurs visant à atteindre l'objectif du respect, de la promotion et de la réalisation universels des principes et droits fondamentaux au travail.

Premièrement, les principes et droits fondamentaux au travail sont des droits de l'homme universels et immuables par nature. Deuxièmement, ces principes et droits sont

---

indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous reconnaissons également que faire face aux nouveaux enjeux et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail requièrent une volonté politique, une gouvernance efficace du marché du travail et un dialogue social inclusif, et que l'OIT devrait aider les mandants, en fonction des besoins qu'ils auront établis et exprimés, à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.

Afin de réaliser les principes et droits fondamentaux au travail au niveau national, nous estimons que les gouvernements, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, devraient: premièrement, établir des cadres de politiques et des cadres juridiques et institutionnels relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail; deuxièmement, adopter des politiques pour promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous; troisièmement, prendre des mesures pour favoriser la cohérence des politiques; quatrièmement, allouer des ressources et en garantir l'utilisation efficace aux fins du renforcement des capacités de l'administration du travail et d'autres institutions qui s'occupent de suivre et de contrôler l'application des principes et droits fondamentaux au travail; et, cinquièmement, promouvoir le dialogue tripartite national pour aborder les difficultés d'application et de conformité.

L'un des principaux objectifs de la discussion récurrente consiste en la formulation, par le Bureau, d'orientations aux fins des actions futures à mener.

Dans les conclusions proposées, il est demandé à l'Organisation de mobiliser et de coordonner tous ses moyens d'action afin d'aider les mandants, compte tenu de la situation qui leur est propre, à s'acquitter de leur obligation de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.

Fondées sur les résultats obtenus depuis 2012, ces conclusions visent à donner des orientations claires et spécifiques sur la manière dont l'OIT devrait poursuivre, approfondir et renforcer ses travaux dans les domaines identifiés, qui comprennent la planification et l'affectation des ressources, le renforcement des capacités, la coopération pour le développement, la recherche et les activités normatives.

En conclusion, je tiens à souligner le formidable esprit de consensus et l'adhésion totale au dialogue social qui ont caractérisé nos discussions, en particulier au sein du groupe de rédaction de la commission. Malgré la diversité des opinions qui ont été exprimées, nous sommes parvenus à élaborer des conclusions solides et décisives qui contribueront à améliorer la vie de millions de travailleurs dans le monde.

J'aimerais remercier sincèrement le président de la commission, M. Ndebele, membre du gouvernement de l'Afrique du Sud, qui a dirigé nos travaux de main de maître. Il a veillé à ce que le consensus soit préservé et à ce que nous ne perdions pas de vue notre objectif, ce qui a permis à la commission de conclure ses travaux plus tôt que prévu.

J'aimerais également remercier M<sup>me</sup> Hornung-Draus, vice-présidente employeuse, et M. Ross, vice-président travailleur, qui, avec ambition et passion, nous ont aidés à élaborer une vision et des conclusions communes.

Je souhaite également exprimer ma profonde gratitude à tous les membres – gouvernementaux, employeurs et travailleurs – du groupe de rédaction, qui tous ont consenti de grands efforts pour arriver aux conclusions consensuelles et équilibrées qui vous sont présentées aujourd'hui.

Au nom de la commission, j'aimerais remercier chaleureusement le secrétariat qui, sous la direction de M. Oumarou, représentant du Secrétaire général, de M. Fannizadeh,

---

représentant adjoint, et de l'équipe d'experts et de conseillers de haut niveau, nous a apporté une aide précieuse. Je remercie également M<sup>mes</sup> Muller et Recort Ruiz pour leur travail de coordination efficace.

L'appui apporté par tous les membres du secrétariat et le dévouement dont ils ont fait preuve au cours des deux dernières semaines sont tout simplement exemplaires. Ils ont assisté les membres de la commission jour et nuit, y compris le week-end, et parfois jusqu'à très tard dans la nuit. Sans leur engagement et leur dur labeur, nous ne serions pas parvenus à ces résultats, à savoir un rapport ainsi qu'une résolution et des conclusions proposées pleinement conformes à l'objet et au but des discussions récurrentes.

Je terminerai en recommandant à la Conférence d'approuver le rapport et d'adopter la résolution et les conclusions proposées, dont je suis convaincue qu'elles seront très utiles pour guider l'action menée par l'Organisation en vue d'atteindre l'objectif stratégique si important qu'est la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

**M<sup>me</sup> Hornung-Draus**

Vice-présidente employeuse de la Commission  
pour les principes et droits fondamentaux au travail  
(original anglais)

Le groupe des employeurs souhaite remercier sincèrement toutes les personnes qui ont contribué à cette discussion récurrente, laquelle a abouti à un résultat satisfaisant sur ce sujet important qu'est la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le président de la commission a su diriger les travaux, qui étaient difficiles, avec efficacité, humour et aménité. Nous le remercions en outre d'avoir sacrifié le jour de son anniversaire pour le bien commun. A mon homologue du groupe des travailleurs, M. Ross, j'adresse mes sincères remerciements pour son dévouement à la cause des principes et droits fondamentaux au travail et les efforts qu'il a déployés afin de parvenir à un résultat satisfaisant. Nous avons certes eu des points de désaccord, mais nous avons réussi à passer outre nos divergences pour parvenir à un consensus. Pour cela, je le remercie ainsi que toute son équipe. Nous remercions également les représentants des différents gouvernements, dont nous avons apprécié la participation aux travaux de la commission. Il a été très utile d'en apprendre davantage sur leurs besoins et leurs réalités diverses. Nous aimerions remercier également les gouvernements qui ont participé aux travaux du groupe de rédaction. Nous y avons partagé une expérience intense, et nous leur sommes reconnaissants des efforts qu'ils ont consentis dans l'intérêt du consensus. Enfin, je tiens à remercier chaleureusement le personnel du BIT pour l'appui qu'il a apporté à notre commission, travaillant tard le soir et même la nuit pour préparer les différents documents et faciliter nos débats. Leur dur labeur a été très apprécié.

Prenons quelques instants pour réaliser ce que nous venons d'accomplir: nous avons préservé le consensus tripartite solidement ancré depuis vingt ans en faveur de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous avons en outre discuté de manière approfondie des moyens d'aider l'OIT à promouvoir et à réaliser ces principes et droits au cours des vingt prochaines années. Nous voudrions réaffirmer notre attachement profond, en tant qu'employeurs, à la Déclaration de 1998 et à la réalisation des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail qui y sont définies. Il est essentiel de préserver un équilibre entre leurs spécificités et leur complémentarité, ainsi que le consensus dont elles font l'objet.

Cette discussion récurrente a été longue et intense, ce à quoi nombre d'entre nous ne s'attendaient probablement pas lorsque la Conférence a commencé. Nous avons cependant prouvé que le dialogue social est plus vif que jamais, comme l'ont montré les discussions nourries que nous avons eues sur chaque aspect de la question examinée. Nous n'avons rien négligé et nous sommes parvenus à un consensus.

---

Pour mon groupe, les difficultés qui se sont posées ces deux dernières semaines ont été en partie dues au fait que nous avons engagé la discussion récurrente sur de mauvaises bases. Nous regrettons que le rapport établi en vue de la Conférence et les conclusions provisoires élaborées par le Bureau n'aient pas été équilibrés. Les employeurs ont eu le sentiment que leurs nombreuses interventions n'avaient pas été prises en compte et il nous a, par conséquent, fallu être très fermes pour rétablir l'équilibre et rectifier les affirmations erronées qui avaient été faites. Il y a là à mon avis une importante leçon à tirer pour l'avenir.

Il y a également eu, au cours des travaux de la commission, des moments où les discussions se sont écartées du sujet pour s'aventurer sur un terrain controversé. Le solide consensus tripartite en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration de 1998, est précisément dû au fait que: a) ces principes et droits s'appliquent à tous les Etats Membres, qu'ils aient ou non ratifié les conventions fondamentales, et la principale question qui se pose est celle de la mise en œuvre; b) ils couvrent quatre catégories essentielles de droits, qui sont toutes d'importance égale, étant entendu que les ressources déployées doivent répondre aux besoins des Etats Membres; et c) nous ne devrions pas élargir la portée des principes et droits fondamentaux au travail ni chercher à y ajouter des sujets litigieux qui risqueraient de mettre en péril le consensus et de nous détourner de la réalisation des droits des quatre catégories existantes qui, comme vous le savez, ont acquis une importance et une portée qui vont bien au-delà du cadre de l'Organisation internationale du Travail, puisqu'il en est par exemple question dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les employeurs ont consenti beaucoup d'efforts pour faire en sorte que les travaux de la commission s'appuient, en la complétant, sur l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui a été effectuée l'année dernière. C'est cette Déclaration sur la justice sociale qui définit les modalités de la discussion qui s'est tenue cette année. Nous avons travaillé dur pour que la commission oriente les travaux de l'OIT en cours sur les principes et droits fondamentaux au travail vers des actions concrètes qui soient mieux adaptées aux besoins et réalités diverses des Membres et à même d'y répondre efficacement et qui aillent de pair avec une mise en œuvre réfléchie des activités d'assistance technique, de renforcement des capacités, de recherche et d'élaboration de normes concernant les quatre catégories de principes et droits.

Nous prions instamment l'OIT de faire davantage d'efforts pour répondre aux besoins et réalités diverses des Etats Membres. L'Organisation devrait s'employer en priorité à combler les lacunes dans la mise en œuvre, en adoptant une approche ascendante. En effet, nous savons que les programmes par pays de promotion du travail décent qui sont fondés sur une telle approche sont les plus efficaces, contrairement à ceux qui suivent une approche descendante, dont les résultats ne sont pas très satisfaisants. En revanche, s'entêter à faire campagne pour la ratification auprès d'Etats Membres qui n'ont nulle envie de ratifier les conventions a peu de chances d'aboutir. Promouvoir la ratification n'est pas la seule stratégie possible; cela peut même être contre-productif s'il n'y a pas de volonté politique dans ce sens ou si le décalage entre les conventions fondamentales et l'ordre juridique interne des pays est trop important.

C'est précisément de cela qu'il est question dans la Déclaration de 1998: réaliser les principes indépendamment de l'état des ratifications des conventions. Nous avons aussi dit très clairement que les efforts déployés par l'OIT pour assurer la cohérence des politiques, notamment entre les différentes organisations et en ce qui concerne les objectifs de développement durable, ne devraient pas tomber dans le piège qui consiste à ajouter des niveaux supplémentaires à l'architecture mondiale en place, qui plie déjà sous son poids. La création d'autres initiatives mondiales nécessitant beaucoup d'attention et de ressources de la part du Bureau et de ses mandants risque de perpétuer des activités fondées sur une approche descendante et déconnectées des problèmes et des besoins qui existent sur le

---

terrain. La vérité est que nous devons tous faire plus avec moins et que, pour cette raison, il nous faut quitter les hautes sphères et nous confronter au terrain, où les réalités sont complexes et diverses.

Dans l'avenir, nous devrions continuer de faire fond sur les progrès accomplis pour promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier à l'occasion du vingtième anniversaire, l'année prochaine, de la Déclaration de 1998, et des célébrations du centenaire de l'OIT en 2019. Compte tenu de la tâche difficile qui nous attend, notre travail se poursuivra bien évidemment au-delà de ces deux dates charnières et nous sommes déterminés à y apporter notre contribution.

Pour terminer, j'aimerais, au nom du groupe des employeurs, remercier une fois de plus tous les participants pour les immenses efforts qu'ils ont consentis et qui ont permis de parvenir à un consensus sur le sujet important dont était saisie la commission. Nous pouvons à présent inviter tous les délégués à la Conférence à adopter les conclusions proposées.

**M. Ross**

Vice-président travailleur de la Commission  
pour les principes et droits fondamentaux au travail  
(*original anglais*)

C'est avec plaisir que je souscris au rapport, aux conclusions et à la résolution élaborés par la commission et que je recommande à la Conférence de les adopter.

Je tiens à remercier notre président, M. Ndebele, d'avoir su si bien guider la commission, et en particulier son groupe de rédaction, dans les travaux d'élaboration de ce cadre – un cadre qui permettra de renforcer l'action visant à assurer la promotion, la réalisation et le respect universels des principes et droits fondamentaux au travail.

Je tiens également à remercier M<sup>me</sup> Hornung-Draus, porte-parole des employeurs, et sa suppléante, M<sup>me</sup> Rudelli, pour la manière constructive dont elles ont œuvré à l'obtention d'un consensus sur les conclusions, ainsi que tous les représentants gouvernementaux pour leur participation active et positive à nos débats. Je remercie aussi le secrétariat de la commission pour son appui durant ces deux dernières semaines.

J'adresse enfin des remerciements tout particuliers à mon groupe – des syndicalistes engagés du monde entier, possédant une remarquable somme d'expérience – pour avoir enrichi notre débat et apporté une énorme contribution à nos travaux. Ces deux dernières semaines, la question fondamentale, pour notre groupe, a été de déterminer la façon la plus efficace de progresser sur la voie d'une réalisation pleine et entière des principes et droits fondamentaux au travail.

Même avant d'avoir lu le rapport complet et très instructif produit par le Bureau, qui nous donne une image plus claire des défis de taille auxquels nous sommes confrontés, nous savions tous que la mise en œuvre de ces principes et droits souffrait de lacunes considérables. Vingt ans après l'adoption, en 1998, de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 168 millions d'enfants sont toujours contraints de travailler. Les femmes sont surreprésentées dans des emplois faiblement rémunérés et précaires et ne gagnent que 77 pour cent de ce que gagnent les hommes accomplissant les mêmes tâches, tandis qu'elles continuent d'assumer la très grande majorité des travaux ménagers et soins à la personne qui ne sont pas rémunérés. Le nombre de travailleurs touchés par le travail forcé et l'esclavage moderne est en hausse, et l'application du droit du travail connaît une crise alarmante dans le monde entier. Il nous suffit de nous reporter aux mécanismes de contrôle de l'OIT pour savoir que l'assassinat, la détention et le licenciement de syndicalistes sont monnaie courante, et qu'il arrive souvent que des activités syndicales et des manifestations pacifiques soient réprimées.

---

Les expériences vécues par les membres de notre groupe confirment ces faits. Ceux-ci sont attestés également par le rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association paru en septembre 2016.

L'indice CSI des droits dans le monde 2017, qui a été présenté mardi, montre que le nombre de pays dans lesquels les travailleurs font l'objet de violences physiques et de menaces a augmenté de 10 pour cent au cours de la seule année dernière. On a enregistré des agressions contre des travailleurs syndiqués dans 59 pays, ce qui ne fait qu'accroître les inquiétudes au sujet des emplois et des salaires. Ces agressions et ces restrictions qui pèsent sur la liberté d'association et la négociation collective perpétuent la pauvreté, la discrimination, le travail des enfants et le travail forcé et contribuent à une instabilité économique et politique croissante.

La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, sont les moins ratifiées des conventions fondamentales, et environ la moitié de la population mondiale vit dans des pays qui n'ont pas encore ratifié l'une ou l'autre, voire les deux.

Si nous avons fait certains progrès depuis 2012 en ce qui concerne le travail des enfants, les lacunes de mise en œuvre s'accroissent à un rythme alarmant en ce qui concerne la liberté d'association et la négociation collective. C'est peut-être pour cette raison que les gouvernements ont traité ces questions de manière si approfondie dans leurs interventions la semaine dernière.

C'est pour cette raison aussi que le groupe des travailleurs, lors de la rédaction de ces conclusions, a attaché une telle importance aussi bien à l'intensification de la campagne de l'OIT en faveur de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales, en particulier des conventions n°s 87 et 98, qu'à la nécessité d'envisager systématiquement cette ratification au stade de la conception des programmes par pays de promotion du travail décent. Enfin, c'est également ce qui nous a motivés à insister pour l'adoption d'une stratégie intégrée prévoyant un soutien équilibré aux quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail, dont les droits habilitants que sont les droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

La Déclaration de 1998 proclame que les principes et droits fondamentaux au travail sont des droits humains universels. Cela étant, il est naturel que les enjeux et les approches pour ce qui est de la ratification et de la mise en œuvre des conventions fondamentales ainsi que de la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail varient d'un pays à l'autre.

L'OIT dispose d'un certain nombre d'outils et de ressources qui, à notre avis, peuvent constituer des moyens très efficaces de surmonter ces difficultés et que nos conclusions devraient rendre encore plus efficaces. On pourrait, par exemple, faire un meilleur usage de l'examen annuel au titre de l'article 19, y compris grâce à des synergies avec le travail des organes de contrôle de l'OIT et l'assistance technique.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre à l'OIT une importante occasion de remodeler et de recadrer ses activités pour en accroître les effets. Nos conclusions demandent à l'Organisation d'élaborer un nouveau plan d'action axé spécifiquement sur les projets relatifs à la cible 8.8 des objectifs de développement durable (ODD), dont l'objet est de défendre les droits des travailleurs et de promouvoir la sécurité sur les lieux de travail pour tous les travailleurs. Cette cible ne pourra être atteinte qu'au moyen du tripartisme, du dialogue social, de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, qui sont aussi des éléments distinctifs du Pacte mondial, fortement soutenu par le groupe des travailleurs. Nous nous félicitons de la détermination des membres de cette commission à soutenir le plan d'action axé sur la

---

cible 8.8 des ODD. Un programme solide et bien ciblé visant à promouvoir la liberté d'association, la négociation collective, le dialogue social et le tripartisme en tant que moyens efficaces de parvenir à un développement durable apporterait une contribution précieuse à la réalisation des ODD.

Le programme de recherche figurant dans nos conclusions peut être un autre outil efficace. Les recherches consacrées à un certain nombre de sujets – l'impact de la négociation collective et d'autres principes et droits fondamentaux au travail sur la pauvreté et les inégalités; les politiques traitant de la discrimination fondée sur le sexe et visant à évaluer l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale; les questions relatives au dialogue social transnational; l'impact des formes atypiques d'emploi sur les principes et droits fondamentaux au travail; les méthodes permettant de garantir les principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre de la transition vers une économie durable du point de vue environnemental; et les effets de l'inclusion de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux – sont autant d'initiatives qui permettront à l'OIT de continuer à jouer un rôle de premier plan face aux problématiques nouvelles que connaîtra l'avenir du travail.

Nos conclusions demandent au Bureau de produire des estimations mondiales concernant la négociation collective, le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination, notamment des motifs de discrimination auxquels on ne s'attaque que maintenant. Ces estimations établiront des valeurs de référence utiles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Déclaration de 1998. Elles fourniront aussi à l'OIT une analyse des lacunes des normes existantes en matière de discrimination dans l'emploi, ainsi que de l'interaction entre les principes et droits fondamentaux au travail et la santé et la sécurité au travail, apportant ainsi un éclairage précieux en vue des travaux futurs.

Il est urgent que nous nous employions tous à promouvoir la liberté d'association, le dialogue social, le tripartisme et les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Nous devons mettre fin à un déficit de mise en œuvre qui ne cesse de se creuser, parce que ce déficit contribue à un accroissement des inégalités économiques, qui elles-mêmes engendrent l'instabilité politique. Telle est aussi l'idée fondamentale qui a présidé à la création de l'OIT en 1919.

Cependant, nous ne devons pas nous contenter de combler les lacunes de mise en œuvre. Nous devons aller de l'avant et adapter la négociation collective et le dialogue social à un monde en mutation rapide. Nous attendons avec intérêt les futures discussions récurrentes, qui seront l'occasion pour nous de réfléchir à la croissance et à l'expansion de ces deux pratiques.

Nous sommes convaincus qu'il faut également, d'urgence, renforcer la capacité de l'OIT à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Il faut aussi une volonté politique plus grande, de la part des mandants, de réaliser ces principes et droits universels et de promouvoir le travail décent pour tous. Nous pouvons commencer par réaliser l'objectif de la ratification universelle des conventions fondamentales d'ici à 2019. Pendant cette Conférence, l'Inde, la Thaïlande, la Jamaïque, la Suède et l'Islande ont ratifié soit des conventions fondamentales, soit le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Nous les en félicitons et nous nous réjouissons à la perspective d'apprendre encore de nombreuses ratifications en 2018, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration, et les ratifications restantes avant le centenaire de l'OIT.

---

**M. Ndebele**

Président de la Commission pour les principes  
et droits fondamentaux au travail  
(original anglais)

En ma qualité de président de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, j'ai l'honneur de formuler quelques observations sur les travaux de notre commission et sur les résultats auxquels nous sommes parvenus. Permettez-moi d'attirer votre attention sur quelques points en complément de la présentation et du compte rendu par ailleurs excellents de la rapporteuse et des deux vice-présidents.

La présente session de notre commission a été le cadre de la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Nous savions qu'elle ne serait pas facile, et cela a été le cas, en raison surtout de l'importance du sujet en discussion. Au début de la session, j'avais dit que les principes et droits fondamentaux au travail sont le pouls de l'OIT. Ils attestent l'existence même de l'Organisation. Ils sont universels, contraignants et obligatoires, ce qui en fait véritablement des normes impératives. Comme indiqué dans la Déclaration sur la justice sociale, les principes et droits fondamentaux au travail revêtent une importance particulière en tant que droits et conditions nécessaires à la pleine réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques de l'OIT.

Aussi difficiles qu'aient été nos débats, les éléments fondamentaux de la Déclaration ont été pour nous des garde-fous et des guides et nous ont fourni un point de départ commun. Nous sommes partis d'un consensus; le rapport publié en vue de la Conférence était une base de discussion solide. Comme l'indique son titre *Principes et droits fondamentaux au travail: défis et perspectives*, il présente les tendances générales, et notamment les lacunes de mise en œuvre qui font obstacle à la réalisation effective de chacune des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Il résume par ailleurs les actions menées par les mandants et le Bureau pour promouvoir ces principes et droits et met en évidence des possibilités à cet égard ainsi qu'en matière de renforcement de la collaboration.

Dès le départ, la commission a reconnu que, malgré le pourcentage globalement élevé de ratification des conventions fondamentales, celles-ci n'avaient pas été pleinement et effectivement mises en œuvre. Par exemple, bien que la tendance ne soit pas uniforme, les données présentées dans le rapport montrent que les taux de syndicalisation et de couverture conventionnelle continuent de baisser. Il ressort de ces données que le travail forcé touche principalement l'économie privée et génère chaque année des profits illicites de 150 milliards de dollars des Etats-Unis; que, si des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est du travail des enfants, il faut aller plus loin si nous voulons mettre fin à cette pratique d'ici à 2025, conformément à la cible définie dans le cadre des objectifs de développement durable; et que la réduction des inégalités entre les sexes sur le marché du travail, notamment des écarts de rémunération, n'a enregistré que de modestes avancées.

Nous savions que combler ces lacunes serait une tâche ardue dans le contexte difficile d'inégalité croissante et de mutation profonde que connaît le monde du travail. Si l'on tient compte de la grande diversité des questions soulevées au cours de nos délibérations, des différentes perspectives ouvertes et de la somme d'expériences nationales précieuses qui ont été présentées et débattues au sein de la commission, je peux dire avec satisfaction que ces deux semaines de travail ont été extrêmement productives, constructives et cohésives.

Je pense que nous avons formulé des conclusions fortes et pragmatiques, qui portent sur des questions de fond et sont axées sur l'avenir. Ces conclusions ont été intégrées dans un cadre d'action global auquel les trois groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – peuvent souscrire et qu'ils pourront adapter à leurs besoins propres en tenant compte des spécificités de leur contexte national. Les orientations que nous avons données à l'Organisation et au Bureau sont d'ordre stratégique, et les actions attendues sont

---

clairement définies. A mon avis, nous sommes parvenus à trouver le bon équilibre entre la nécessité de poursuivre, d'approfondir et d'intensifier les travaux en cours dans des domaines clés et celle de nous confronter à de nouvelles problématiques. Nous avons pour tâche d'évaluer ce qui avait été accompli, d'examiner les lacunes de mise en œuvre et de tracer une ligne d'action visant à la promotion, à la réalisation et au respect effectifs des principes et droits fondamentaux au travail pendant les cinq prochaines années.

En toute honnêteté, je pense que nous nous sommes très bien acquittés de cette tâche. Cela a été possible grâce à un dialogue social efficace et à la recherche d'un consensus sur toutes les questions, notamment les questions délicates qui ont donné lieu à des divergences d'opinions et de perspectives. A cet égard, je voudrais exprimer ma sincère gratitude aux membres du groupe de rédaction et remercier les vice-présidents, M<sup>me</sup> Hornung-Draus pour les employeurs et M. Ross pour les travailleurs, pour leur largeur de vues, leur ambition et leur détermination. Je voudrais également remercier les membres gouvernementaux pour leur utile contribution et leur travail de réflexion au cours des deux jours et demi de rédaction. Mes remerciements s'adressent aussi, pour leur implication sans faille et constructive, à tous les délégués – y compris mes homologues, les 105 délégués gouvernementaux – qui ont été présents et ont pris une part active aux travaux de la commission. Je tiens enfin à remercier le Bureau, le représentant du Secrétaire général, M. Oumarou, le représentant adjoint, M. Fannizadeh, et l'équipe des conseillers principaux et des experts pour leur excellente préparation de cette discussion récurrente ainsi que pour la qualité de leur appui pendant les débats – sans oublier les coordonnatrices qui, tout au long de ces deux semaines, nous ont apporté dans la bonne humeur un soutien efficace et n'ont pas ménagé leur temps pour permettre à la commission d'atteindre le résultat qu'elle s'était fixé.

Nos travaux sont maintenant achevés, mais en réalité le vrai travail ne fait que commencer. Permettez-moi, pour conclure, de citer un extrait de nos conclusions. Ces quelques lignes donnent clairement tout leur sens aux travaux de notre commission et nous confèrent à tous, les mandants comme le Bureau, la responsabilité d'assurer la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail: «Les principes et droits fondamentaux au travail sont des droits de l'homme universels et immuables par nature. [...] Faire face aux nouveaux enjeux et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail requièrent une volonté politique, une gouvernance efficace du marché du travail et un dialogue social inclusif. L'OIT devrait aider les mandants, en fonction des besoins qu'ils auront établis et exprimés, y compris de ceux exprimés au cours de cette discussion récurrente, à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.»

**M<sup>me</sup> Gatt**  
Gouvernement (Malte)  
(*original anglais*)

Je m'exprime au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, ainsi que de pays candidats à l'adhésion – le Monténégro, la Serbie et l'Albanie – et d'un pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Norvège, également membre de l'Espace économique européen (EEE), qui s'associent à cette déclaration.

Les membres de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail ont adopté par consensus un document final à visée pragmatique. Il s'agit là d'un résultat important dont nous nous félicitons à de nombreux égards.

Ce texte, fondé sur les quatre piliers des principes et droits fondamentaux au travail, accorde à chacun d'eux une égale importance. Il contient des orientations visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de toutes les conventions fondamentales ainsi que du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Il traite de

---

questions touchant au contrôle de l'application, notamment du renforcement des services d'inspection du travail. Il prévoit des mesures de renforcement des capacités et de la coopération pour le développement, des travaux de recherche et des activités normatives, qui joueront un rôle décisif dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail.

Il attire particulièrement l'attention sur l'égalité entre hommes et femmes, l'économie informelle, l'économie rurale, les chaînes d'approvisionnement mondiales et les formes atypiques d'emploi. Il souligne le rôle joué par l'OIT dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans le contexte du commerce et de l'investissement, et replace les travaux sur ces principes et droits dans la perspective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de l'objectif de développement durable 8.

Il est indiqué dans les conclusions – ce dont nous nous félicitons – que l'OIT devrait réaliser une analyse des lacunes de ses normes sur la discrimination en matière d'emploi et de profession. Sur la base de cette analyse, des travaux seront engagés en vue d'ajouter l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle aux motifs de discrimination énumérés dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Nous constatons avec satisfaction que notre proposition concernant l'examen du lien entre le droit à des conditions de travail sûres et salubres et les principes et droits fondamentaux au travail a été prise en compte. La question de la sécurité et de la santé au travail, qui touche à la vie, à la santé et à la dignité des travailleurs, est pour nous d'une importance capitale, au même titre que les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail consacrés par la Déclaration de 1998.

Nous serons heureux d'engager une discussion sur cette question avec l'ensemble des mandants et le Bureau pour donner suite aux conclusions de la Conférence. Le point de savoir s'il est faisable et opportun d'intégrer le droit à des conditions de travail sûres et salubres dans les principes et droits fondamentaux au travail sera examiné dans ce cadre.

En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous relevons avec satisfaction que les conclusions indiquent que l'OIT devrait promouvoir la participation active de ses Membres aux partenariats multipartites sur les principes et droits fondamentaux au travail, y compris l'Alliance 8.7, qui a pour objet de mettre un terme au travail forcé, à la traite des êtres humains, à l'esclavage moderne et au travail des enfants, et la Coalition mondiale pour l'égalité de rémunération, qui doit être lancée prochainement. A ce sujet, nous tenons également à souligner l'importance du Pacte mondial. Il est primordial à nos yeux que l'Organisation utilise tous les moyens dont elle dispose pour traduire les conclusions de la commission en mesures concrètes.

Les programmes phares de l'OIT comme le programme IPEC+, l'Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail et le programme Better Work fourniront à cet égard un appui précieux.

Les principes et droits fondamentaux au travail, qui sont par essence des droits de l'homme, sont la clé du travail décent et du développement durable, et leur promotion est une composante essentielle de la mission de l'OIT.

L'Union européenne et ses Etats membres recommandent l'adoption de la résolution et des conclusions soumises à la Conférence et sont prêts à collaborer avec tous les mandants pour mettre en œuvre les précieuses orientations qu'elles contiennent.

Le Royaume-Uni se rallie à la déclaration de l'Union européenne. Le gouvernement du Royaume-Uni tient à remercier la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail d'avoir mené à bonne fin leurs travaux, qui ont abouti à cette résolution. L'orateur tient également à remercier le président, les vice-présidents, les membres de la commission, les travailleurs, les employeurs et les gouvernements ainsi que le Bureau, qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que nous puissions aujourd'hui parvenir à cet accord.

Les principes et droits fondamentaux au travail, comme leur dénomination l'indique, sont des droits d'une importance capitale pour tous, et la résolution proposée aujourd'hui vient confirmer une nouvelle fois que tous les pays adhèrent aux principes fondamentaux que sont la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ces principes devraient constituer le fondement du développement durable, soutenir la réalisation des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et garantir que personne ne sera laissé pour compte.

Le Royaume-Uni se félicite notamment de ce que la résolution invite tous les Etats Membres à ratifier et appliquer l'ensemble des conventions fondamentales, ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, dont la ratification universelle sera importante pour la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD), qui vise à mettre fin à l'esclavage moderne. Le Royaume-Uni est fier d'être l'un des premiers pays à avoir ratifié ce protocole, dont nous assurons l'application à l'aide de divers instruments législatifs, comme la loi de 2015 sur l'esclavage moderne et la loi de 2016 sur l'immigration. Nous avons récemment créé et pourvu un poste de directeur de la surveillance du marché du travail, afin d'assurer la coordination stratégique des instances chargées de contrôler l'application de la réglementation du marché du travail. Nous avons également réformé la Gangmasters Licensing Authority (Agence d'agrément des fournisseurs de main-d'œuvre), rebaptisée Gangmasters and Labour Abuse Authority. Cet organe a pour nouvelle mission de prévenir et de détecter les cas d'exploitation dans l'ensemble de l'économie et de mener les enquêtes nécessaires à cet effet. Nous l'avons doté de nouvelles compétences, assimilables à des fonctions policières, pour lui permettre de traiter les abus les plus graves commis sur le marché du travail. Nous relevons avec satisfaction que la Gangmasters and Labour Abuse Authority a signé avec l'OIT une lettre d'intention dans laquelle les deux instances s'engagent à renforcer leur collaboration.

Nous souscrivons pleinement aux initiatives prises par l'OIT pour inviter tous les Etats Membres à ratifier et appliquer le protocole, et nous avons participé activement à la Campagne «50 pour la liberté». Nous apportons également notre soutien à l'Alliance 8.7, partenariat multipartite qui vise à rassembler les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les entreprises et les organisations non gouvernementales pour que ces acteurs contribuent de concert à la réalisation de la cible 8.7 des ODD qui vise à mettre fin à l'esclavage moderne, à supprimer le travail forcé, à mettre fin à la traite des êtres humains et à éliminer le travail des enfants.

Il est important que nous nous attaquions à ces problèmes dans nos propres pays, tout en travaillant ensemble à la mise en place de stratégies efficaces qui nous permettront d'en finir avec ces crimes odieux. Il faut œuvrer à faire de cette collaboration un objectif prioritaire au niveau international, afin de pouvoir nous fixer un cap dans notre action. La résolution proposée concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptée aujourd'hui par la Conférence va dans ce sens, et nous espérons vivement que la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des

---

enfants qui aura lieu en Argentine en novembre 2017 incitera les Etats Membres et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre la cible 8.7 des ODD.

**M<sup>me</sup> Peraffan**

Employeuse (Colombie)

*(original espagnol)*

Pour commencer, je voudrais souligner que tout effort visant à réaliser les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail suppose nécessairement un appui solide aux Etats Membres, afin que ceux-ci puissent promouvoir une croissance économique inclusive, favoriser le développement durable, renforcer la primauté du droit, assurer une gouvernance transparente et efficace, disposer d'institutions publiques performantes et d'un système judiciaire indépendant et garantir l'absence de toute corruption.

Un environnement propice aux entreprises durables et l'augmentation de la productivité et de la compétitivité sont des conditions essentielles à la création d'emplois, ce qui par voie de conséquence permet de réduire l'informalité, obstacle majeur à la réalisation de ces principes et droits fondamentaux.

Outre ces efforts, il est crucial de déterminer les facteurs qui sont à l'origine des lacunes dans la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. On peut citer par exemple l'absence d'enseignement primaire, qui constitue l'une des causes du travail des enfants. Il est donc nécessaire d'élaborer des politiques qui s'attaquent aux causes profondes de ces problèmes.

Nous espérons que le Bureau se consacrera davantage au renforcement des programmes par pays de promotion du travail décent, dans les pays qui en sont dotés, et qu'il trouvera une façon de mieux appréhender les situations propres aux Membres de l'Organisation. A cet égard, nous voudrions mettre l'accent sur la nécessité d'éviter les stratégies fondées sur une approche descendante, dans la mesure où celles-ci ne permettent généralement pas d'obtenir les résultats escomptés.

Nous souhaiterions que, au stade de l'application des normes dans la pratique, le Service des principes et droits fondamentaux au travail définisse les priorités en fonction des demandes formulées par les Membres et de leurs besoins particuliers.

Enfin, nous estimons que c'est en centrant ses activités sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au profit des mandants et en aidant ceux-ci à combler les lacunes de mise en œuvre que le Bureau pourra induire un véritable changement. Au lieu d'indiquer aux Etats et aux entreprises ce qu'ils devraient faire, nous sommes fermement convaincus qu'il faut leur montrer, sur le terrain, par quels moyens ils peuvent parvenir aux objectifs de développement durable et réaliser ainsi les principes et droits fondamentaux au travail.

**M. Sabor**

Gouvernement (Argentine)

*(original espagnol)*

Afin de donner pleinement effet à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable – sans perdre de vue que l'an prochain nous célébrerons le vingtième anniversaire de la première et le dixième anniversaire de la seconde et sans oublier non plus que 2019 sera l'année du centenaire de l'OIT – la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail a examiné de près, dans le cadre de cette deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, les progrès notables accomplis à ce jour.

---

Cette discussion a été l'occasion de confronter des expériences riches et variées quant aux mesures adoptées pour la promotion de ces normes et elle a porté ses fruits. A l'issue de nos longs débats, le document présenté contient une série de principes directeurs permettant de déterminer les priorités, convenues par les mandants, que l'OIT devrait se fixer pour soutenir les Etats Membres dans leurs efforts.

Parmi les principaux problèmes que pose l'application des conventions fondamentales, nous pouvons distinguer succinctement les suivants: premièrement, les mandants ont besoin de tout le soutien de l'OIT non seulement pour ratifier l'ensemble des conventions fondamentales, mais également pour parvenir à l'application pleine et entière de ces normes en fonction des besoins qu'ils ont définis; deuxièmement, il est nécessaire de mettre en place un cadre d'action pour assurer le respect, la promotion et la réalisation effective des principes et droits fondamentaux au travail à l'échelle nationale; troisièmement, il faut faire preuve d'efficacité en termes de planification et d'allocation des ressources et de renforcement de la coopération et de la recherche, ainsi que dans le cadre de l'action normative en déterminant les lacunes que présentent les normes de l'OIT; quatrièmement, il faut tenir compte du cadre supplémentaire que constitue le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et veiller en outre à la cohérence des politiques au niveau mondial, afin d'optimiser les alliances avec d'autres organisations internationales.

Enfin, toujours dans l'optique d'une meilleure application des principes et droits fondamentaux au travail, nous saisissons cette occasion pour inviter de nouveau tous les Etats Membres à la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui portera notamment sur le travail forcé et l'emploi des jeunes. Cette conférence, qui se tiendra en Argentine en novembre prochain, visera à intensifier les efforts déployés pour parvenir à la réalisation pleine et entière des principes et droits fondamentaux de cette Organisation et à promouvoir ainsi la participation active de l'ensemble des Etats Membres et des partenaires sociaux.

Après cette brève introduction, et en saluant une fois de plus le travail remarquable accompli par cette commission, nous vous invitons à adopter le texte présenté.

**M<sup>me</sup> Kraamwinkel**  
Travailleuse (Pays-Bas)  
(*original anglais*)

La contribution de nombreux travailleurs à la prospérité et à la croissance économique n'est pas reconnue. La liberté d'association et le droit de négociation collective sont essentiels pour faire reconnaître les contributions et les rôles respectifs des travailleurs, des employeurs et des gouvernements. Ils constituent le fondement d'un dialogue social inclusif et c'est pourquoi ils sont au cœur de l'OIT. S'agissant de droits habilitants, ils contribueront à l'élimination de la pauvreté, du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'identité de genre et l'affiliation à un syndicat, entre autres motifs. Ils sont les principes et droits fondamentaux au travail.

Un élément important du cadre d'action que nous avons défini est qu'il préconise une intensification de l'action menée par l'OIT en faveur de la ratification universelle des huit conventions fondamentales, de sorte que, d'ici à son centenaire, l'objectif de la ratification universelle puisse être atteint. Ce serait là un merveilleux cadeau d'anniversaire pour l'Organisation.

Je suis très heureuse qu'une référence à la nécessité d'assurer la cohérence des politiques ait été incorporée dans le document final. Initialement, nous espérions que la résolution qui serait adoptée permettrait de renforcer le rôle joué par l'OIT pour ce qui est de veiller à ce que les activités et les politiques menées par d'autres institutions ne portent en aucune façon atteinte aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous sommes

---

convenus qu'il faudrait au minimum que les dispositions des huit conventions fondamentales de l'OIT soient reprises dans les chapitres consacrés au travail figurant dans les accords conclus avec les institutions financières telles que le Fonds monétaire international (FMI) et les banques de développement, telles que la Banque mondiale, ainsi que dans les accords commerciaux et autres cadres mis en place pour atteindre les objectifs du développement durable, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais il faudra aussi que l'OIT collabore avec ces institutions pour s'assurer que les principes et droits fondamentaux au travail figurent parmi leurs priorités.

C'est une formidable avancée. Nous avons ainsi établi un cadre solide qui, nous l'espérons, mettra fin à la fragmentation et qui, une fois pleinement mis en œuvre, contribuera à l'élimination de la pauvreté, des inégalités et de la discrimination, y compris en Europe du Nord où des formes de travail forcé sont pratiquées dans certains secteurs, où les vêtements bon marché qui inondent le marché sont fabriqués à l'étranger par des enfants, où le recours à la sous-traitance en cascade contribue à saper les normes du travail, où les syndicats sont sous pression et où les inégalités se creusent; en d'autres termes, où les normes fondamentales sont essentielles. Nous nous félicitons par conséquent du consensus qu'a recueilli le document final et nous espérons qu'il contribuera non seulement à la ratification universelle, mais aussi à la réalisation intégrale des principes et droits fondamentaux au travail.

**M. Dubey**  
Employeur (Inde)  
*(original anglais)*

Les employeurs ont souligné à maintes reprises que, dans les pays en développement où l'économie informelle occupe une large place, l'excès de réglementation entrave l'insertion des travailleurs dans l'économie formelle en restreignant la capacité de la grande majorité des entreprises – qui sont essentiellement des micro, petites et moyennes entreprises – de créer des emplois et d'ouvrir aux travailleurs de l'économie informelle des débouchés dans l'économie formelle. Les employeurs insistent depuis longtemps sur le fait que la réglementation ne doit pas être excessive mais intelligemment conçue. En outre, le renforcement des capacités et le développement des compétences sont essentiels pour permettre à de nombreux pays d'évoluer afin d'entrer dans l'économie du savoir.

Je tiens à revenir sur la remarque faite par la vice-présidente employeuse, qui a relevé que la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail a eu un énorme retentissement, qui va bien au-delà des milieux traditionnellement proches de l'OIT. Les principes de la Déclaration sont en effet consacrés dans plusieurs autres instruments internationaux fondamentaux, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui contribue à étendre le rayonnement de la Déclaration au-delà de la sphère d'influence de l'OIT. C'est la raison pour laquelle les tentatives pour intégrer dans son champ d'application d'autres droits que les quatre catégories de droits existantes mettent en danger la Déclaration dans son ensemble.

L'une des principales difficultés liées aux objectifs de développement durable tient à ce que, même s'ils permettent de donner plus de visibilité aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs, ils s'adressent essentiellement aux gouvernements. Une autre difficulté majeure, compte tenu du grand nombre de cibles qu'ils contiennent, concerne leur application au secteur privé. Il est expressément reconnu aux paragraphes 67 et 68 de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, en vertu de laquelle les objectifs de développement durable ont été adoptés, que «[l']entreprise privée, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois» et que «[l]e commerce international

---

est un moteur de la croissance économique pour tous et un moyen de réduire la pauvreté [et qu'il contribue au développement durable]».

Le vingtième anniversaire de la Déclaration, qui sera célébré l'an prochain, marquera une étape importante qu'il faudrait mettre à profit pour mobiliser le Bureau, les Membres de l'Organisation, ses mandants et les autres acteurs concernés afin qu'ils mènent au cours des vingt prochaines années une action concertée qui aille dans le sens d'autres initiatives comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'OIT devrait saisir l'occasion idéale que lui offre le vingtième anniversaire de la Déclaration pour renouveler son engagement en faveur de cet instrument extrêmement précieux.

Je suis convaincu que le Président pourra compter sur le soutien des employeurs tout au long de ce processus.

**M. Mahamadou**  
Travailleur (Niger)

Je suis honoré de l'occasion qui m'a été donnée de m'exprimer sur la tenue de la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, placée sous le thème «Construire l'avenir avec le travail décent», et particulièrement sur les travaux de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, en tant que membre titulaire et membre du groupe de rédaction de ladite commission.

Ce furent de longues journées et de longues nuits et, une semaine durant, d'après discussions entre travailleurs, employeurs et représentants gouvernementaux. C'est dans un contexte de tripartisme intégral que j'ai pu apprécier à sa juste valeur l'éclosion des vertus d'un dialogue social véritablement constructif instauré en salle dans l'ordre, la discipline et le respect mutuel.

La résolution et les conclusions auxquelles nous sommes parvenus sont le fruit de ce climat serein des débats, parfois très houleux, et du consensus chèrement acquis sur des questions aussi complexes que compliquées dont, entre autres, la conclusion sur la cohérence entre la supervision des normes et la coopération technique, ainsi évoquée au cours du débat: «L'OIT devrait contribuer plus activement à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail au moyen des PPTD, de la coopération technique, du renforcement des capacités, de la recherche et de l'allocation de ressources.»

A ce jour, mon pays, le Niger, a ratifié toutes les conventions fondamentales du travail ainsi que le protocole sur l'élimination de l'esclavage moderne. La criminalisation de l'esclavage traditionnel a été consacrée par un décret adopté en 2010. Tous ces acquis procèdent de la volonté politique des autorités de mon pays, qui ont parachevé la mise en place de toutes les structures du dialogue social: la Commission nationale du dialogue social, le Conseil national du travail, le Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale et le Conseil d'administration de l'ANPE.

J'ose espérer que tous les pays du monde ratifient les normes fondamentales de l'OIT pour pouvoir faire coïncider le centenaire avec une couverture complète des normes fondamentales à travers le monde entier.

Je tiens à saluer l'efficacité de nos délégués, travailleurs, employeurs et gouvernementaux, et l'efficacité de notre président, qui a été plus qu'à la hauteur de la tâche qui lui a été confiée.

Pour terminer, je formule le vœu ardent de voir se traduire en actes les conclusions et la résolution proposée, pour le bonheur du monde du travail en général, et des travailleurs du monde en particulier.

---

**M<sup>me</sup> Mackintosh**  
Travailleuse (Nouvelle-Zélande)  
(*original anglais*)

Plus tôt cette année, j'ai rencontré dans mon pays une travailleuse qui m'a raconté s'être retrouvée un jour à Noël sans avoir de quoi acheter à manger, car son salaire était faible et sa situation professionnelle précaire. Elle travaille dans le secteur de la prestation de soins et pour la première fois de sa vie elle est sur le point de recevoir un salaire de subsistance grâce à un accord sur l'égalité de rémunération, obtenu grâce à une campagne menée par les syndicats et les organisations de femmes pour mettre en évidence le fait que le faible niveau des salaires dans le secteur de la prestation de soins constitue une forme d'injustice et de discrimination à l'égard de femmes.

Les syndicats ont remporté cette victoire devant la Cour suprême, qui a conclu que les emplois dans le secteur de la prestation de soins avaient toujours été faiblement rémunérés parce qu'ils étaient principalement occupés par des femmes. Lorsque la cour a décidé de se pencher sur ce que seraient des barèmes de rémunération corrects pour ce type de travail, le gouvernement est intervenu et a proposé de négocier. Cette négociation a débouché sur un accord tripartite, que les syndicats ont réussi à étendre aux travailleurs des secteurs des soins à domicile et de l'aide aux personnes handicapées; les employeurs ont été associés au processus, et le gouvernement est convenu de financer le nouveau barème de rémunération, sensiblement plus élevé. L'accord concerne plus de 50 000 travailleurs, majoritairement des femmes, qui bénéficieront d'une hausse de salaire allant jusqu'à 49 pour cent, échelonnée sur trois ans.

Dans tout le pays, des femmes et des hommes participent à des réunions en vue de ratifier l'accord et sont souvent en larmes à la perspective de toucher un salaire de subsistance qui va changer la vie de leur famille.

Cet accord intervient quarante-cinq ans après que le principe de l'égalité de rémunération a été inscrit dans la loi, et il est à l'opposé de l'aggravation croissante et sans précédent des inégalités que l'on observe dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Parallèlement à la conclusion de l'accord sur l'égalité de rémunération, un groupe de travail tripartite a adopté des principes en vue de la résolution des cas d'inégalités salariales qui pourront se présenter à l'avenir, de sorte que les faibles niveaux de rémunération des emplois majoritairement occupés par des femmes pourront être rectifiés sans qu'il faille pour cela passer par des procédures judiciaires interminables. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a considérablement affaibli ces principes au moment où il s'agissait de les appliquer; nous avons donc un long chemin à parcourir.

Dans ce contexte, le mouvement syndical néo-zélandais accueille avec satisfaction les conclusions de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Lorsque les droits consacrés par la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et par la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, à savoir la liberté d'association et la négociation collective, seront pleinement réalisés, tous les autres droits fondamentaux en bénéficieront et l'accord sur l'égalité de rémunération susmentionné ne sera plus l'exception mais la règle pas seulement en Nouvelle-Zélande, mais partout dans le monde.

L'OIT doit sans attendre relancer la campagne visant à faire en sorte que ces deux conventions ne soient plus les moins ratifiées des conventions fondamentales. L'OIT doit également faire avancer ses travaux sur toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'âge, l'appartenance ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité

---

de genre, afin que nous puissions éliminer les obstacles à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, en tenant compte de l'ensemble des réalités diverses que connaissent les travailleuses et les travailleurs.

**M<sup>me</sup> Calvario Casarrubias**  
Gouvernement (Mexique)  
(*original espagnol*)

Le gouvernement du Mexique reconnaît que le travail que les membres de la commission ont accompli en faveur des principes et droits fondamentaux au travail était ardu. Il tient en particulier à saluer l'efficacité avec laquelle le président de la commission a dirigé et mené à bonne fin les travaux, ainsi qu'à remercier le Bureau international du Travail qui, par son expertise, a apporté une réelle valeur ajoutée aux travaux et a facilité les échanges entre les membres de la commission.

Cette deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail a montré combien le tripartisme et le dialogue social, principes directeurs de l'Organisation, étaient importants.

Le résultat auquel ont abouti les travaux de la commission est en outre particulièrement pertinent compte tenu des défis que pose l'avenir du travail et montre la voie à suivre pour continuer à promouvoir et à renforcer le plein respect des principes et droits fondamentaux.

Le gouvernement du Mexique se félicite du cadre d'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des principes et droits fondamentaux au travail, 2017-2023.

Il prend note de l'adoption de la résolution qui donne effet au cadre d'action susmentionné et espère que celui-ci pourra être efficacement mis en œuvre au cours des prochaines années.

**M<sup>me</sup> Hughes**  
Gouvernement (Australie)  
(*original anglais*)

Nous souhaitons féliciter le Bureau et nos collègues gouvernementaux, travailleurs et employeurs d'être parvenus à un consensus sur ce que nous considérons être des conclusions constructives et très utiles concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Nous sommes tous d'accord pour dire que ces discussions récurrentes sont un élément essentiel de l'important dialogue dans le cadre duquel est assuré le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998.

Les discussions qui ont eu lieu au sein de la commission ces deux dernières années ont parfois été difficiles, mais elles ont toujours été passionnantes, portant sur des questions qui illustrent le spectre très large et la grande diversité des principes et droits fondamentaux au travail.

Nous souhaitons exprimer notre satisfaction à l'égard de la résolution et des conclusions auxquelles a abouti cette deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail. Elles sont équilibrées, orientées vers l'action et donnent à l'OIT et aux Etats Membres des orientations claires sur la manière dont ils peuvent ensemble contribuer à la réalisation des objectifs fixés.

---

Il est important, comme la commission l'a souligné au cours de la discussion, que les conclusions traduisent une bonne compréhension des réalités diverses dans lesquelles s'inscrivent les politiques et les programmes élaborés et mis en œuvre par les Etats Membres en vue d'améliorer la vie au travail de leurs peuples.

Nous réaffirmons notre attachement à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Nous continuerons d'appuyer l'important travail accompli par l'Organisation dans ces domaines.

**M. Dounama**

Gouvernement (Niger)

La délégation du Niger saisit cette occasion pour féliciter le président de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail pour la clairvoyance et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé nos travaux, ainsi que le secrétariat pour la qualité du rapport qu'il a produit – rapport qui traduit fidèlement l'esprit des discussions que nous avons menées au sein de cette commission. Ces discussions ont porté sur les progrès réalisés et les meilleures pratiques, les obstacles à la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail, et également la cohérence des politiques.

Les débats ont, par moments, été houleux. Certains l'ont dit, mais cela n'a pas empêché que la commission atteigne les objectifs qui lui étaient assignés. Pour tous ces motifs, nous estimons que les objectifs sont pleinement atteints. Nous adhérons à la résolution proposée et nous appuyons l'adoption de la résolution et du rapport par la plénière afin d'accompagner les Etats Membres dans leurs efforts.

**M. Kathan**

Travailleur (Sri Lanka)

*(original anglais)*

En ma qualité de délégué travailleur à la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, je voudrais féliciter les vice-présidents et le président de la commission pour les efforts constants qu'ils ont déployés afin de parvenir à un résultat qui permet d'affirmer sans risque que l'OIT mettra en œuvre le cadre d'action qui a été défini. Sri Lanka a ratifié les huit conventions fondamentales et a toujours appuyé les objectifs stratégiques de l'OIT. Cette deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail a abouti à de nombreuses recommandations, énoncées aux points 11 et 12 des conclusions. Je ne doute pas que l'OIT et son bureau régional à Sri Lanka prendront les mesures de suivi voulues dans l'intérêt des travailleurs, à Sri Lanka et dans le reste du monde.

**Le Président**

*(original espagnol)*

Je propose que nous passions à présent à l'approbation du rapport de la Commission pour les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir le compte rendu des travaux de la commission, qui figure aux paragraphes 1 à 391 du *Compte rendu provisoire*, n° 11-2 et dont l'annexe contient l'ensemble des amendements présentés.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport dans son intégralité?

*(Le rapport – paragraphes 1 à 391 et son annexe – est approuvé.)*

---

## **Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: adoption**

**Le Président**  
(*original espagnol*)

Nous passons à présent à l'adoption des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, dont le texte figure dans le *Compte rendu provisoire*, n° 11-1.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions, partie par partie, soit le paragraphe introductif et les paragraphes 1 à 12?

(*Les conclusions – paragraphe introductif et paragraphes 1 à 12 – sont adoptées partie par partie.*)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail dans leur intégralité?

(*Les conclusions sont adoptées dans leur intégralité.*)

## **Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: adoption**

**Le Président**  
(*original espagnol*)

Nous passons maintenant à l'adoption de la résolution proposée par la commission, dont le texte figure également dans le *Compte rendu provisoire*, n° 11-1. Ce document existe uniquement sous forme électronique et peut être consulté sur le site Web de la Conférence.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(*La résolution est adoptée.*)

Je tiens à remercier les membres de la commission et le secrétariat des efforts qu'ils ont consentis à la rédaction du rapport, des conclusions et de la résolution. Je crois comprendre que l'atmosphère de cette commission a été très positive et que les délégués des trois groupes n'ont ménagé aucun effort pour parvenir à un consensus tripartite sur une question si importante pour l'avenir du travail, tel que nous le concevons.

(*La séance est levée à 18 h 20.*)